



Règlement intérieur camping Les Sables Blancs

Le Maire de Plouharnel,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 59.275 du 7 février 1959 relatif au camping modifié par le décret n° 68.133 du 9 février 1968 et le décret n° 84.227 du 29 mars 1984 modifiant le code de l'urbanisme et relatif au camping et au stationnement des caravanes ;
Vu le décret n° 68.134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 68.133 modifié par les décrets n° 69.570 du 12 juin 1969, 77.1141 du 12 octobre 1977, 80.695 du 4 septembre 1980, 81.625 du 20 mai 1981 et n° 84.227 du 29 mars 1984 ;
Vu le décret n° 93.39 du 11 janvier 1993 modifiant le décret n° 68.134 susvisé ;
Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 prononçant le classement du terrain de camping municipal « Les Sables Blancs » à Plouharnel en catégorie « 2 étoiles » pour 565 emplacements ;
Considérant qu'il convient de procéder à une révision du règlement du camping « Les Sables Blancs » du 21 mars 2022

ARRÊTE

1-Conditions générales

1) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur notre terrain de camping, il faut avoir été autorisé par la direction ou son représentant.

Elle a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner ou de pénétrer sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Nul ne pourra y élire domicile.

Par ailleurs, nul ne peut exercer une activité commerciale sur le camping directement, ou par personne interposée sans autorisation

2) Formalités de police

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la direction est tenue de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment : le nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel.

Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

L'entrée et l'enregistrement au camping ne sont autorisés aux mineurs que s'ils sont accompagnés par leurs parents ou d'une personne majeure avec autorisation parentale. **Les groupes de jeunes mineurs ne sont donc pas autorisés.**

3) Installation

La caravane ou la tente et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction ou son représentant.

Par respect pour notre terrain de camping classé Natura 2000 :

-il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

-L'emplacement loué ne permet le stationnement que d'un seul véhicule compris dans le prix forfaitaire de location de l'emplacement loué.

-Le stationnement sur des emplacements ne figurant pas sur le contrat de location est strictement interdit.

-il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

Pour fluidifier le trafic, une nouvelle barrière avec détection des plaques d'immatriculation, enregistrées pour les dates de séjour, est installée devant l'accueil.

Des autocollants-badges numérotés seront délivrés et devront être déposés sur la lunette arrière du véhicule et sur la caravane ou toile de tente.

Le portail est fermé de 23h à 6h.

Il est vivement conseillé aux camping-caristes de s'installer sur les zones H, I, J, K, L pour éviter les risques d'ensablement qui nécessiterait la facturation de la prestation « tracteur » au tarif en vigueur.

4) Réception

En basse saison, c'est-à-dire de l'ouverture du camping au 30 juin inclus et du 1^{er} au 30 septembre, la réception est ouverte tous les jours de 9h à 13h et de 15h à 19h*. En haute saison, soit du 1^{er} juillet au 31 août inclus, elle est ouverte tous les jours de 9h à 20h sans interruption*.

*Les horaires peuvent varier selon l'activité.

Vous y trouverez tous les renseignements sur nos services, les commerces de Plouharnel, les richesses touristiques de notre territoire ainsi que les numéros d'urgence et diverses adresses utiles.

Un système de collecte et de traitement de réclamations est tenu à la disposition des clients. Ne seront prises en considération que les **réclamations signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.**

5) Modalités de départ

Les clients séjournant sur un emplacement nu sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci.

En cas de départ avant l'heure d'ouverture de la réception, les clients doivent effectuer le paiement de leur séjour la veille de leur départ.

Les clients séjournant dans un Bungalow Toilé Meublé sont invités prendre rendez-vous au plus tard 48 heures avant le jour du départ pour leur état des lieux de sortie qui aura lieu entre 8 heures et 10 heures.

6) Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. **Le silence est de rigueur entre 23h et 7h.**

7) Visiteurs

Après avoir été autorisés par la direction ou son représentant les visiteurs peuvent être admis sur notre terrain de camping, **sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent** et qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité à la réception.

Les visiteurs sont tenus d'acquitter une redevance, dans la mesure où ils ont accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et à la réception.

Leurs véhicules doivent impérativement être stationnés sur le parking à l'entrée du camping.

8) Nos amis les animaux

Les chiens et les chats ne sont pas admis dans les Bungalows Toilés Meublés, mais sont admis sur nos emplacements aux conditions suivantes :

Présentation du passeport pour animal de compagnie sur lequel est indiqué son identification et **sa vaccination antirabique en cours de validité.**

Les chiens doivent toujours être tenus en laisse.

Les animaux ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping.

Les campeurs trouveront un distributeur de sacs pour déjections canines devant l'accueil en cas de besoin. Sinon, ils devront emmener leur chien faire leurs besoins à l'extérieur de notre terrain de camping.

Les animaux ne sont pas admis dans les sanitaires ainsi que sur les aires de jeux, entre le 1^{er}/05 et le 15/09.

Les chiens sont interdits sur les plages (arrêté du 27/04/2021), excepté sur la plage de Mané Guen et de Pen er-Lé.

Les chiens d'attaque de première catégorie et les chiens de garde et de défense de deuxième catégorie sont formellement proscrits dans l'enceinte du camping.

9) Circulation et stationnement

À l'intérieur de notre terrain de camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/heure.

La circulation est interdite entre 23h et 6h. Dès 23h, les arrivants doivent laisser leur véhicule sur le parking extérieur.

Ne peuvent circuler sur notre terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et ceux des pompiers, la police municipale, les services techniques du camping ou de la poste.

L'emplacement loué ne permet le stationnement que **d'un seul véhicule** compris dans le prix forfaitaire de location de l'emplacement loué.

Le stationnement sur des emplacements ne figurant pas sur le contrat de location est strictement interdit.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants. Les véhicules devront être garés en position de départ.

Les véhicules des visiteurs après paiement de la redevance, stationneront sur le parking à l'entrée du camping. **Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la**

sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

10) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de notre terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Les clients qui s'installent sur une parcelle ayant l'assainissement ont l'obligation de se brancher sur celui-ci. Si cette obligation n'est pas respectée, des mesures complémentaires de déplacements s'appliqueront et les clients devront s'y conformer. Des contrôles opérés par le camping seront faits régulièrement.

Tous raccordements électriques nécessitent une prise européenne. Les branchements sauvages de caravane à caravane, les éviers extérieurs et les abris de jardin sont strictement interdits. Sont tolérés les éviers à l'intérieur des auvents sur les zones permettant le branchement direct à l'assainissement.

Merci de respecter la superficie des emplacements. **Les cordages de délimitation sont interdits. Les paravents en structure légère (pas de piquet en acier) sont autorisés jusqu'à 1,40 m de hauteur maximum.**

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les propriétaires de camping-car sont priés de ne pas déverser les eaux usées sur leur emplacement et dans les sanitaires, une aire de service est à leur disposition pour l'alimentation en eau et la vidange.

Il est interdit de laver les poissons, crustacés dans les bacs à vaisselle ou les bacs à linge. Des fontaines sont à disposition sur notre terrain de camping.

La direction ou son représentant se réserve la possibilité de fermer un ou plusieurs des blocs sanitaires en fonction de ses contraintes de nettoyage et d'entretien, et si la fréquentation du camping est insuffisante. Nous vous demandons d'être économe en eau dans un souci de respect de l'environnement.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le séchage du linge doit être effectué à l'aide des sèches linges (payant) situés sur le camping ou sur l'étendoir des campeurs, et en aucun cas par étendage sur un fil tendu entre des arbres. Il doit rester discret et ne pas gêner les voisins.

La laverie est installée près des commerces. Se conformer à la notice d'emploi. En cas d'incident ou de mauvais fonctionnement, merci de prévenir la réception.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Toute intervention sur les installations techniques du camping est strictement interdite. Les chaises et tables des installations du terrain, les éléments d'inventaire des hébergements, les numéros d'emplacements ne doivent pas être déplacés sur un autre emplacement.

L'arrosage avec l'eau de ville est interdit. Il est également interdit de se raccorder aux sanitaires pour laver son véhicule et/ou tout engin à moteur à l'intérieur du camping. Les prises

électriques des blocs sanitaires sont destinées à l'usage exclusif des appareils destinés à l'hygiène et le soin du corps.

11) Évacuation des déchets et tri sélectif

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Le tri sélectif est de rigueur :

Des containers de déchets ménagers, emballages et papiers sont installés à l'entrée du camping : ayez le geste écologique, triez et apportez-y vos matériaux à jeter.

Les verres sont à déposer dans les containers prévus exclusivement à cet effet.

Les encombrants (ferraille, bois, cartons...) ne doivent pas être déposés sur site, mais être déposés à la déchetterie, située ZA de Montauban 56340 CARNAC.

Ouverte les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Une caméra sera placée à l'entrée du camping afin de sécuriser les déposes sauvages.

12) Sécurité

A- Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Vous avez à votre disposition des barbecues collectifs. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

B- Premier secours

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

Un défibrillateur se trouve également au bureau d'accueil.

C- Vol

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping. La direction ou son représentant, n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels, décline toute responsabilité en cas de vol effectué dans les caravanes ou toiles de tente.

D- Electricité

Le résident est tenu de mettre en place son installation jusqu'à la borne qui lui est attribuée. Il est responsable de la conformité de son installation et de ses appareils tant en ce qui concerne la sécurité des biens que des personnes sur son emplacement ainsi que sur le réseau du camping.

Les raccordements doivent être réalisés avec des matériaux NF.

Pour rappel les bornes électriques sont de 16A.

Il est également rappelé que le rechargement des véhicules électriques ou hybrides ne doit pas être réalisé dans l'enceinte du camping mais aux bornes réservées à cet effet sur la commune. Des pénalités pourraient être facturées aux contrevenants.

E - Autres

Tous les objets dangereux et armes sont interdits dans l'enceinte du terrain de camping.

13) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations et sur l'ensemble de notre terrain de camping. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants **sous la seule responsabilité de leurs parents**. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu.

Les enfants ne sont pas autorisés à jouer autour de l'atelier réservé à l'équipe de maintenance.

L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs non accompagnés et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations.

La pratique de la pétanque devra se faire sur le boulodrome, il est formellement interdit d'utiliser les allées ou les emplacements à cet usage. Les jeux de ballon devront se faire sur le terrain prévu à cet effet.

L'accès au mini-golf et au terrain de tennis est gratuit ainsi que le prêt de tout matériel de jeux. Celui-ci restant toutefois à votre charge en cas de détérioration partielle ou totale.

14) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de notre terrain de camping, à la réception.

Il est remis au client à sa demande et disponible sur notre site internet. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

15) Infraction au règlement intérieur

Une tolérance, quelque en soit la durée, ne devra jamais être considérée comme un droit acquis. Le gestionnaire ou son représentant pouvant, à tout instant et toujours y mettre fin. Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans dédommagement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

2-Conditions particulières

1) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance, dont le montant sera affiché à la réception, sera due pour le « garage mort » **autorisé en basse saison uniquement**.

2) Caravanes

Les caravanes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

-Roues munies de bandage pneumatique.

-Moyen de remorquage.

-Dispositif réglementaire (freinage et signalisation).

3) Divers

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux.

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation de la direction.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles.

4) Dégradations

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Le présent règlement annule et remplace le règlement en date du 21 mars 2022.

Il sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Carnac ;

Monsieur le chef de la police municipale ;

Qui, avec Madame le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 25 janvier 2024

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

